

Ordonnance

Générale

modern

# Ordonnance n° 91-111/PR/JUSTICE les concessions de vente exclusive en republique

n° 91-111/PR/JUSTICE

Ministère

Ministère de la justice et des affaires musulmanes

Date de publication

6 juin 1991

Numéro JO

n° 15 du 15/08/1991

Date du numéro

15 août 1991

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

La president de la republique chef du gouvernement

**Vu**loi constitutionnelle n°os 1 et 2 du 27 juin 1977

**Vu**la loi n°37/AN/88/2e L sur les concessions de vente exclusive en republiaque de djibouti

**Vu**le decret n°91-128 en date du 25 novembre 1990 portant nomination de membre du gouvernement

Le conseil des ministre entendue en sa seance du 30 juillet 1991.

## TEXTE INTÉGRAL

Article1 il est ajoute à l'article 2 de loi n°37/AN/88/2e L du 11 juin 1988 sur les condition de vente exclusive en republique de djibouti un deuxieme alinea ainsi redige: la consesion de vente exclusive n'a d'effet qu'entre les partie au contrat dans les condition prevue à l'article 1165 du code civil

### Article 2

il est ajoute à l'article 4 de la loi precitee n°37/AN/88/2e L du 11 juin 1988 un deuxieme alinea ainsi redige: est egalement nulle et toute clause du contrat de concession de vente exclusive qui viserait à la constitution d'une situation monopolistique ou quasi monopolistique.

### Article 3

la presente ordonnance entrera en viger des sa publication selon la procedure d'urgence.